



FOPIS Infos

DÉCEMBRE 2024

L'année qui s'achève a été l'occasion pour la FOPIS de lancer une campagne pour se faire davantage connaître auprès du personnel.

Ainsi, nous avons pu présenter le travail de la faitière dans près d'une dizaine d'institutions du canton qui appliquent la CCT INFRI-FOPIS. Les circonstances des présentations étaient différentes, que ce soit à l'occasion d'une assemblée du personnel, d'un colloque ou d'un temps dédié en dehors des horaires de travail. Il y a eu des moments partagés avec le personnel autour d'un café ou d'un verre et un rendez-vous manqué, mais ce n'est que partie remise ! Au vu des bonnes réactions à ces présentations, l'exercice sera reconduit l'an prochain.

En attendant, la FOPIS vous invite à tester votre capacité de... porte-voix !



Tenir un tableau de bord des meilleurs résultats s'avérait être un sacrifice trop lourd pour la FOPIS mais pour récompenser les porte-voix les plus efficaces, une photo de votre score envoyée à secretariat@fopis.ch avec vos coordonnées permettront aux meilleur-es joueur-euses de recevoir un petit cadeau ! Amusez-vous et partagez !

Budget 2025 de l'Etat de Fribourg

L'ouverture de nouvelles classes dans les institutions de pédagogie spécialisée a suscité des réactions devant l'absence d'augmentation de dotations pour la logopédie, la psychomotricité et la psychologie. La FOPIS, avec le soutien des associations professionnelles concernées, a saisi le Conseil d'Etat pour demander une adaptation des équivalents pleintemps (EPT) de sorte à assurer la mission du personnel péda-go-thérapeutiques auprès des élèves.

Dans sa réponse, le gouvernement mentionne les difficultés à boucler le budget 2025. 80% des EPT supplémentaires (sur les 25 attribués pour l'ensemble des institutions de pédagogie spécialisée) ont été attribués aux dix nouvelles classes. Le solde, soit 5 EPT a été attribué sur la base « d'une analyse approfondie pour déterminer les priorités afin d'assurer le bon déroulement de l'année scolaire 2024/2025 ».

Le Conseil d'Etat ajoute « qu'il ne (lui) sera pas possible d'octroyer des postes supplémentaires aux institutions de pédagogie spécialisée » dans le contexte actuel. Il revient aux « directions et aux professionnels de prioriser les besoins tout en faisant évoluer les pratiques dans la prise en charge globale de l'élève et en réorganisant les ressources disponibles lorsque cela est possible. »

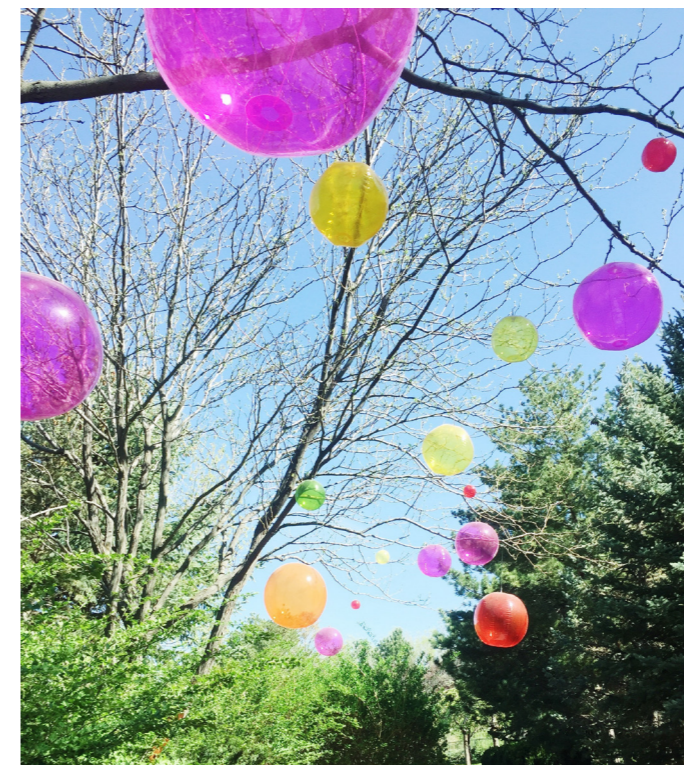
A cette réponse il faut ajouter l'annonce d'un plan d'assainissement des finances cantonales qui n'augure rien de bon pour 2025 déjà, et les années à venir. Le tour de vis qui sera donné aux dépenses touchera bien entendu les institutions subventionnées et le personnel qui y travaille.

La FOPIS et les associations membres entendent bien défendre la qualité de la prise en charge par des professionnel-les formé-es ; il y aura lieu le moment venu d'en appeler aux élu-es cantonaux, le Grand Conseil étant l'instance qui dira le dernier mot sur les mesures d'économie.

A nous toutes et tous de lui signifier qu'une société se doit de respecter et veiller sur les plus fragiles d'entre nous, c'est notre devoir d'humains.



Retour sur le jubilé de la FOPIS



A l'occasion des 25 ans de la FOPIS, une soirée festive a été organisée au Château de Seedorf. Outre les bonnes choses à manger préparées par la cuisine de l'institution, la musique du groupe Bluesgreen, le Président Olivier Buro a rendu hommage au travail de la faitière et des professionnel-les du secteur subventionné par ces mots :

Mesdames et Messieurs en vos titres et fonctions, Chères et chers Collègues,

C'est avec une immense fierté et une profonde gratitude que nous célébrons aujourd'hui le 25^e anniversaire de la FOPIS, la Fédération des organisations du personnel des institutions sociales fribourgeoises. Cet événement n'est pas seulement un anniversaire, mais un témoignage vivant de l'engagement, de la solidarité et de la détermination qui animent notre secteur.

Revenons un instant sur notre histoire. Dans les années 1970, alors que le secteur social dans le canton de Fribourg commençait à se structurer, de nombreuses voix s'élevaient pour revendiquer un changement. Les institutions caritatives, souvent d'origine religieuse, cherchaient à se professionnaliser et à répondre à des enjeux de plus en plus complexes. Les acteurs du social prenaient conscience de la nécessité d'une prise en charge spécialisée et d'une transparence accrue dans leur gestion.

C'est dans ce contexte que la FOPIS a vu le jour. Elle est le fruit de luttes et de discussions, le résultat d'un besoin partagé de reconnaissance et de protection des droits des travailleurs et travailleuses du secteur. En unissant nos forces, nous avons réussi à établir un cadre de travail digne, équitable et respectueux pour tous les professionnels qui œuvrent chaque jour au service de notre communauté.

La signature de la première convention collective de travail en 1984 a marqué un tournant décisif. Ce moment fort a symbolisé notre volonté d'être reconnus comme des partenaires à part entière, capables de négocier et de défendre nos droits. Grâce à ce combat collectif, nous avons pu poser les bases d'un avenir plus juste pour les milliers de salariés qui font vivre nos institutions.

Aujourd'hui, la FOPIS représente plus de 2000 collaborateurs et collaboratrices, témoignant ainsi de notre force et de notre influence. Nous avons réussi à bâtir des ponts solides entre les employeurs et les employés, à promouvoir le dialogue social et à défendre des conditions de travail qui reflètent notre engagement envers les valeurs de solidarité et d'inclusion.

Cependant, célébrer ces 25 années de succès n'est pas seulement une occasion de se remémorer le passé. C'est également une invitation à réfléchir à l'avenir. Le monde évolue et, avec lui, les défis auxquels nous sommes confrontés dans le secteur social. Les besoins de notre société changent, et nous devons nous adapter tout en restant fidèles à nos valeurs fondamentales, le respect des différences, l'équité et la responsabilité collective.

C'est pourquoi nous devons continuer à travailler ensemble, à défendre nos acquis, et à lutter pour de meilleures conditions de travail, une reconnaissance accrue de notre profession et un soutien constant à nos usagers. Nous devons être les acteurs du changement social, non seulement en offrant des services de qualité, mais aussi en veillant à ce que notre voix soit entendue dans les débats qui façonnent notre avenir.

En conclusion, je tiens à remercier chacun d'entre vous pour votre engagement et votre passion. Célébrons ensemble ce chemin parcouru, mais surtout, engageons-nous à bâtir un avenir radieux pour notre secteur.

Joyeux anniversaire à la FOPIS, et en avant pour de nouvelles réussites ! Merci de votre attention.

Olivier Buro, Président

La Question du Mois : Qu'en est-il de ma convention de formation si je change d'employeur, devrais-je rembourser l'institution dans laquelle je travaillais au moment de terminer ma formation ?

Une modification de la CCT est entrée en vigueur le 1er juillet 2024 à ce propos (art. 35). Désormais, on distingue la formation prescrite par l'employeur, la formation nécessaire à l'exercice d'une profession, la formation d'intérêt partagé, la formation d'intérêt exclusif du personnel et la formation de base en cours d'emploi.

La redevance, soit le temps durant lequel le personnel est tenu de rester auprès de l'employeur qui a financé la formation, s'applique dorénavant au-delà du seuil de Fr. 5'000.-. Ainsi de Fr. 5'001 à Fr. 10'000.-, la redevance est de 12 mois, de Fr. 10'001.- à Fr. 15'000.- de 24 mois et dès Fr. 15'001.- de 36 mois. La convention de formation est donc établie à partir d'un coût de formation de Fr. 5'001.-.

La prise en charge des coûts de formation a aussi été modifiée, dans le sens où elle n'est plus proratisée au taux d'activité du collaborateur ou de la collaboratrice. Cela étant, cette prise en charge dépend du type de formation (voir l'art. 35.3). Enfin, la dernière nouveauté est que la prise en charge des coûts, si la formation est en cours, ou la convention de formation entrée en force, est reprise par le nouvel employeur pour autant qu'il s'agisse d'une institution appliquant la CCT INFRI-FOPIS.

Donc, pour répondre à la question de départ, le remboursement n'est pas dû si le nouvel employeur est membre INFRI et applique la CCT au personnel. Il appartient toutefois au collaborateur ou à la collaboratrice d'informer le nouvel employeur de l'existence de la convention. La durée de redevance sera alors due à ce nouvel employeur.

**Fédération des Organisations
du personnel des institutions
sociales fribourgeoises**

**Verband des Organisationen
des Personals des Sozialen
Institutionen des Kantons Freiburg**

Adresse du secrétariat

Bd de Péroilles 8
1700 Fribourg
026 309 26 40

**Membres collectifs: Associations
professionnelles et syndicat**

AFP/FPV
www.psy-fri.ch
Association fribourgeoise
des psychologues

AVENIR SOCIAL
www.avenirsocial.ch
Section Fribourg

PSYCHOMOTRICITÉ SUISSE
www.psychomotricite-suisse.ch
Association des thérapeutes en
psychomotricité

ATSF
atsf.ch@gmail.com
Association des travailleurs
socioprofessionnels fribourgeois.

ARLD
www.arld.ch
Association romande des logopé-
distes diplômés Section Fribourg

GFEP
Groupement fribourgeois des
ergothérapeutes et physiothérapeutes.

GFMES
www.gfmes.ch
Groupement fribourgeois des maîtres
de l'enseignement spécialisé

SSP
Syndicat des services publics
fribourg@ssp-vpod.ch



**La FOPIS vous souhaite
de belles fêtes et vous
adresse ses meilleurs
voeux pour 2025!**